Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260624-CM24062026D15-DE

Commune de PLOUVIEN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

Nombre de membres	
En exercice	27
Présents	26
Absent	1
Votants	27

Publication : 25 juin 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **mercredi 20 juin** à 19 h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 juin 2026, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : 26

Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Thierry LAVANANT, Isabelle JACOPIN, Cédric LAOT, Kristell LAINE, Frédéric BERGOT, Mewen MICHEL, Mathilde MARREC, Bastien CORRE, Carine MARQUER, Arnaud DONOU, Gwenola FORICHER, Xavier LOUVEAU, Carole GOUEZ, Marc HERVE, Stéphanie BELLEC, Gérard DENIEL, Morgane PENGAM, Pierre-Yves LEOST, Pascale KERDRAON, Virginie FOURNIER, Benoît BOTHOREL, Caroline STAEHLE, Thomas LEQUETTE, Elise FLOCH.

Absent avec procuration : 1

Christophe LAYGUE, qui donne procuration à Valérie GAUTIER**,**

Secrétaire de séance :

Pascale KERDRAON.

Délibération
CM24062026D15

SDEF : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue de l'Argoat - RSX-2025-209-017 - PROGRAMME 2026

Le budget prévisionnel 2026 prévoit les travaux d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom sur la rue de l'Argoat. Ce projet sécurisera les alimentations correspondantes en rendant plus esthétique la voie publique.





Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maitrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils sont confiés à l'entreprise INEO.

En coordination avec les services municipaux et le SDEF, l'entreprise INEO a fait signer des conventions par les 22 propriétaires concernés par les travaux de dépose de réseaux sur les façades.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUVIEN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le plan de financement s'établit comme suit :

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260624-CM24062026D15-DE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISONNE	
DEPENSES	
- ELECTRIFICATION Effacement	125 000 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	30 000 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A	30 000 €
Total	**185 000 €**
FINANCEMENT	
SDEF	141 500 €
Commune de Plouvien	43 500 €
- ELECTRIFICATION Effacement	0 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	21 000 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A (*)	22 500 €
Total	**185 000 €**

(*) Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75 % du montant HT des travaux et s'élève à 22 500 € HT.

*
**

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Cédric LAOT,
A l'unanimité,
- ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom sur la rue de l'Argoat,
- ACCEPTE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 43 500 €,
- AUTORISE le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 25 juin 2026,
Olivier LE FUR,



Maire de PLOUVIEN.